

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Claude LE  
GOFF**

**N° 30**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/10/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020  
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Cession d'une emprise allée du président Roosevelt à monsieur Mainguy**

**Il est proposé de céder une emprise d'environ 37 m<sup>2</sup> située au 14 Allée du Président Roosevelt au profit de Monsieur MAINGUY, riverain, pour un montant estimé à 555 €.**

\*\*\*

Monsieur MAINGUY, propriétaire du bien situé 14 Allée du Président Roosevelt, a fait la demande d'acquisition d'une emprise d'environ 37 m<sup>2</sup> sur la voirie communale, devant chez lui. Cette emprise est, en effet, enclavée dans sa propriété, ce qui le contraint à l'entretenir régulièrement. Tout comme il arrive, régulièrement, que les véhicules stationnés à cet endroit enfoncent sa clôture. Il a été constaté qu'une partie de cette voirie communale n'a pas vocation à rester dans le domaine public.

Cette emprise, dépendant actuellement du domaine public, n'a jamais été affectée à la circulation et est, par conséquent, dispensée d'enquête publique (article L141-3 du Code de la voirie routière).

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 15 €/m<sup>2</sup> a été proposé à l'intéressé qui l'a accepté.

Les frais liés au bornage et au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur. La Ville prendra à sa charge les frais de géomètre.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce délaissé ;
- 2 - de céder cette emprise au prix de 15 €/m<sup>2</sup> ;

3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.